



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 04034-2026 VR/DRH/DEC du 26 juin 2026 portant admission aux concours externes de recrutement de professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française et d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privé sous contrat en Polynésie française, au titre de l'année 2026.

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code de l'éducation notamment son article R263-2 ;
- VU le code général de la fonction publique notamment ses articles L325-17 à L325-20 et suivants ;
- VU la loi n°83-481 du 11 juin 1983 fixant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'État et de ses établissements ;
- VU le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- VU le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française ;
- VU le décret n°2015-831 du 07 juillet 2015 modifiant le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française ;
- VU décret du 30 janvier 2026 portant nomination du vice-recteur de la Polynésie française - M. CANVEL (André) ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2025 fixant les modalités d'organisation du concours externe et des concours externes spéciaux de recrutement de professeurs des écoles ;
- VU l'arrêté du 22 avril 2025 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2013 relatif aux diplômes et titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement de personnels enseignants des premier et second degrés et de personnels d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2025 fixant les modalités d'organisation du concours externe de recrutement de professeurs des écoles du corps de l'État créé pour la Polynésie française ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours externe de recrutement de professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture du concours externe d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat en Polynésie française ;
- VU les procès-verbaux de délibération du jury d'admissibilité du jeudi 7 mai 2026 ;
- VU les procès-verbaux de délibération du jury d'admission du mardi 23 juin 2026 ;



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTE

Article 1 : Les candidats dont les noms suivent, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, sont déclarés admis à la session 2026 du concours externe de recrutement de professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française :

Civilité	Nom de famille	Prénom(s)	Rang
Mme	HIO	Raihani Tematai Ruapuna	1
Mme	NAZAIRE	Alaïa	2
Mme	PERE	Sandrine	3
Mme	SOMMERS	Barbara Vanina Mokouri	4
Mme	VERNAUDON	Korail Itia Noella Kauhere	5
M.	SUI	Jean-Noël Jordan	6
Mme	CADOUSTEAU	Nelanie Akateniau Teriitaumaitera'i	7
Mme	GERARD	Océane	8
M.	MAUATI	Nicodème Tapi Tagihia	9
Mme	DEGAGE	Lysianne Moenau	10
Mme	AITCHESON	Kealani Tuteariinui Salomé	11
Mme	TERIIPAIA	Emiri Roma Ranihei	12
Mme	TEAHA	Mihinui Hinena'o	13
Mme	PETERANO	Tekuaonaiki Nina	14
Mme	COLOMBEL	Heilani Teata Orihei	15



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : Les candidats dont les noms suivent, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires, sont déclarés admis à la session 2026 du concours externe d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privé sous contrat en Polynésie française :

Civilité	Nom de famille	Prénom(s)	Rang
Mme	GUIRADO	Léa Hinatea Maria	1

Article 3 : Le Secrétaire Général du Vice-rectorat de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le vice-recteur
de la Polynésie française


André CANVEL

